

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 février 2021

LIMITE ÉCARTS DE REVENU - (N° 3094)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° AS19

présenté par
M. Potier, rapporteur

ARTICLE 2

À la fin de l'alinéa 7, substituer à la référence :

« L. 2323-15 »,

la référence :

« L. 2312-26 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Correction de référence.